



SOCIATI OMNES

AFFICHAGE N° 67-2014

AFFICHÉ LE 12 JUN 2014

RETIRÉ LE 18.07.2014

PROCES VERBAL REUNION du CONSEIL MUNICIPAL 12 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le 12 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 3 juin 2014, affichage le 5 juin 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne, MATTERA Antoine, ALEXANDRE Régis, BUTEZ Elodie, DELLERBA Hervé, BERTHON Mauricette, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick MOSSINO Suzanne.

Absents : COSTE Josiane excusée. BONORA Stéphanie donne pouvoir à FILIPPI Albert. Franck BIANCHI.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Christiane RAVASIO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le 1^{er} adjoint ouvre la séance et procède à l'adoption du compte rendu de la séance du 28 avril 2014.
Adopté à l'unanimité.

Mr le Maire propose une nouvelle délibération à inscrire à l'ordre du jour :
Autorisation donnée au Maire de signer le contrat d'entretien de l'élévateur du Centre administratif. Délibération n°34/2014.
Adopté à l'unanimité.

1°) Délibération n°45/2013 rapportée. Demande de subvention au titre de la DETR 2014, de la CARF et de la réserve parlementaire pour l'acquisition de mobilier scolaire. Délibération n° 30/2014

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération du 7 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la demande de subventions pour l'acquisition du mobilier et de l'équipement informatique pour l'école de SAINTE AGNES.

Afin de répondre au plus près à la demande de l'inspection d'académie, il convient de reporter l'achat de certains mobiliers et équipements notamment numériques sur un prochain exercice.

Aussi, je vous propose de reporter la délibération n°45/2013 relative aux demandes de subventions pour l'équipement de l'école et de délibérer pour effectuer des demandes de subvention au titre de la DETR 2014, de la CARF et de la réserve parlementaire suivant le nouveau plan de financement suivant :

Le montant prévu pour l'acquisition du mobilier de l'école est de 51 860 € HT avec le plan de financement suivant :

Etat (DETR)	15 558 €
CARF :	20 587 €
Réserve Parlementaire	5 343 €
Commune :	10 372 €
TOTAL	51 860 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE la dépense d'équipement de l'école de 51 860 € HT

APPROUVE le plan de financement de cette opération

AUTORISE le Maire à effectuer des demandes de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2014, à la Communauté de la Riviera Française et au titre de la réserve parlementaire.

**2°) Opposition au transfert à la CARF de l'élaboration du PLU.
Délibération n°31/2014.**

Rapporteur : Mr le Maire

L'article 136 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») prévoit le transfert automatique de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes à compter du 24 mars 2017 ;

Néanmoins, la loi permet aux communes membres d'un EPCI de s'opposer à ce transfert automatique à certaines conditions décrites dans ce même article 136 de la loi 2014-366 :
« Si.....au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

La commune souhaite conserver cette compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maître de sa gestion urbaine et du développement de la commune en toute responsabilité ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française dont la commune est membre, conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR.

3°) Motion contre la suppression des Conseils Généraux. Délibération n°32/2014

Rapporteur : Mr le Maire

Le Président de la République a annoncé le 6 mai dernier sa volonté de supprimer les Conseils généraux reprenant ainsi la proposition faite par son Premier ministre.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

A adopté la motion suivante :

Considérant que le Conseil Général est le partenaire essentiel de notre commune.

Considérant que le Conseil Général participe à la vie économique, sociale et associative de notre commune.

Considérant que le Conseil Général joue un rôle majeur en matière de solidarités humaines (personnes âgées, en situation de handicap, protection de l'enfance, insertion sociale.....).

Considérant que nos concitoyens sont attachés à une collectivité qui existe depuis la Révolution Française et qui a connu de nombreuses modifications pour l'adapter aux évolutions de notre pays.

Considérant que la suppression du Conseil Général aurait de très graves conséquences pour notre commune et pour ses habitants.

Le Conseil Municipal de SAINTE AGNES (06500)

Demande au Président de la République et au Premier ministre de renoncer au projet de suppression des Conseils généraux.

4°) Contenance et tarifs des niches du columbarium du cimetière des Cabrolles Délibération n°33/2014

Rapporteur : Mr le Maire

Compte tenu des importants travaux d'agrandissement et d'extension au cimetière des Cabrolles, le Conseil Municipal avait délibéré le 27 octobre 2006 pour arrêter la durée et le tarif des concessions funéraires.

Il avait été arrêté la durée et le tarif des concessions funéraires avec caveau à compter du 1^{er} novembre 2006.

- Trentenaire - 4 places : 4 500 €
renouvelable sur demande en ce qui concerne la concession de terrain.
- Cinquenaire – 4 places : 6 300 €
renouvelable sur demande en ce qui concerne la concession de terrain.

- Les tarifs évoqués incluent le prix de la concession de terrain qui est fixé à :
- Concession trentenaires : 1 750 €
 - Concessions cinquantenaires : 1 750 €

renouvelables sur demande.

Pour mémoire, un tiers du montant de la concession du terrain est versé au Centre Communal d'Action Sociale.

Cependant, il n'avait pas été précisé la contenance des niches du colombarium qui est de trois urnes.

Il convient donc de réviser le prix de la concession du colombarium ;

- 10 ans : 250 €
- 15 ans : 400 €
- 30 ans : 600 €

renouvelables sur demande.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE les tarifs des concessions funéraires :

Caveaux quatre places :

- Trentenaire - 4 places : 4 500 €

renouvelable sur demande en ce qui concerne la concession de terrain.

- Cinquantenaire – 4 places : 6 300 €

renouvelable sur demande en ce qui concerne la concession de terrain.

Les tarifs évoqués incluent le prix de la concession de terrain qui est fixé à :

- Concession trentenaires : 1 750 €
- Concessions cinquantenaires : 1 750 €

renouvelables sur demande.

Niches 3 urnes du colombarium :

- 10 ans : 250 €

- 15 ans : 400 €

- 30 ans : 600 €

Renouvelables sur demande

5°) Autorisation donnée au Maire de signer le contrat d'entretien de l'élévateur du Centre administratif. Délibération n°34/2014

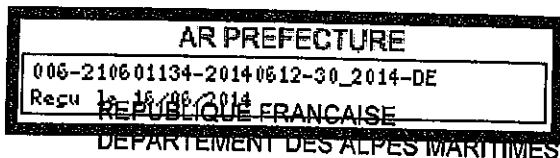
Rapporteur : Mr le Maire

Le dernier contrat d'entretien de l'élévateur conclu avec la société ERMHES, qui en avait assuré la construction, arrive à échéance le 30 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer un nouveau contrat avec la société ERMHES pour un montant annuel de 770,79 € HT.

Clôture de la séance à 20h45



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 12 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le 12 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 3 juin 2014, affichage le 5 juin 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne, MATTERA Antoine,

ALEXANDRE Régis, BUTEZ Elodie, DELLERBA Hervé, BERTHON Mauricette, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick MOSSINO Suzanne.

Absents : COSTE Josiane excusée. BONORA Stéphanie donne pouvoir à FILIPPI Albert. Franck BIANCHI

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Christiane RAVASIO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 30 /2014

Objet : Délibération n°45/2013. Demande de subvention au titre de la DETR 2014, de la CARF et de la réserve parlementaire pour l'acquisition de mobilier scolaire.

Rapporteur : Mr le Maire

Par délibération du 7 novembre 2013, le Conseil Municipal a décidé la demande de subventions pour l'acquisition du mobilier et de l'équipement informatique pour l'école de SAINTE AGNES.

Afin de répondre au plus près à la demande de l'inspection d'académie, il convient de reporter l'achat de certains mobiliers et équipements notamment numériques sur un prochain exercice.

Aussi, je vous propose de reporter la délibération n°45/2013 relative aux demandes de subventions pour l'équipement de l'école et de délibérer pour effectuer des demandes de subvention au titre de la DETR 2014, de la CARF et de la réserve parlementaire suivant le nouveau plan de financement suivant :

AR PREFECTURE

006-2106 01134-20140612-30_2014-DE

Reçu le 16/06/2014

~~Le montant prévu pour l'acquisition~~ du mobilier de l'école est de 51 860 € HT
avec le plan de financement suivant :

Etat (DETR)	15 558 €
CARF :	20 587 €
Réserve Parlementaire	5 343 €
Commune :	10 372 €
TOTAL	51 860 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE la dépense d'équipement de l'école de 51 860 € HT

APPROUVE le plan de financement de cette opération

AUTORISE le Maire à effectuer des demandes de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2014, à la Communauté de la Riviera Française et au titre de la réserve parlementaire.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Albert FILIPPI

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 12 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le 12 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 3 juin 2014, affichage le 5 juin 2014, s'est rassemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne, MATTERA Antoine, ALEXANDRE Régis, BUTEZ Elodie, DELLERBA Hervé, BERTHON Mauricette, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick MOSSINO Suzanne.

Absents : COSTE Josiane excusée. BONORA Stéphanie donne pouvoir à FILIPPI Albert.
Franck BIANCHI

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Christiane RAVASIO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 31/2014

Objet : Opposition au transfert à la CARF de l'élaboration du PLU

Rapporteur : Mr le Maire

L'article 136 de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») prévoit le transfert automatique de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes à compter du 24 mars 2017 ;

Néanmoins, la loi permet aux communes membres d'un EPCI de s'opposer à ce transfert automatique à certaines conditions décrites dans ce même article 136 de la loi 2014-366 :

« Si.....au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

La commune souhaite conserver cette compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maître de sa gestion urbaine et du développement de la commune en toute responsabilité ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

AR PREFECTURE

006-210601134-20140612-31_2014-DE

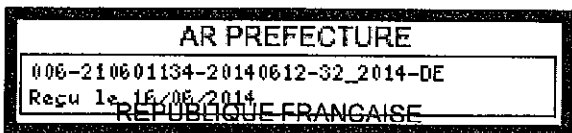
Recu le 16/06/2014

~~NOTICE~~ au transfert automatique de la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), des documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française dont la commune est membre, conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Albert FILIPPI



DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 12 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le 12 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 3 juin 2014, affichage le 5 juin 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne, MATTERA Antoine, ALEXANDRE Régis, BUTEZ Elodie, DELLERBA Hervé, BERTHON Mauricette, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick MOSSINO Suzanne.

Absents : COSTE Josiane excusée. BONORA Stéphanie donne pouvoir à FILIPPI Albert. Franck BIANCHI

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.
Christiane RAVASIO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°32/2014

Objet : Motion contre la suppression des Conseils Généraux.

Rapporteur : Mr le Maire

Le Président de la République a annoncé le 6 mai dernier sa volonté de supprimer les Conseils généraux reprenant ainsi la proposition faite par son Premier ministre.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

A adopté la motion suivante :

Considérant que le Conseil Général est le partenaire essentiel de notre commune.

Considérant que le Conseil Général participe à la vie économique, sociale et associative de notre commune.

Considérant que le Conseil Général joue un rôle majeur en matière de solidarités humaines (personnes âgées, en situation de handicap, protection de l'enfance, insertion sociale.....).

AR PREFECTURE

006-210601134-20140612-32_2014-DE

Regu le 16/06/2014

~~Considérant que nos concitoyens~~ sont attachés à une collectivité qui existe depuis la Révolution Française et qui a connu de nombreuses modifications pour l'adapter aux évolutions de notre pays.

Considérant que la suppression du Conseil Général aurait de très graves conséquences pour notre commune et pour ses habitants.

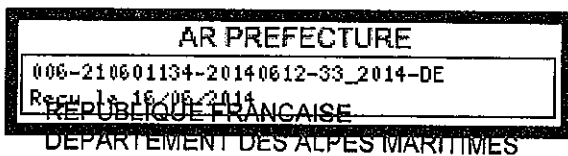
Le Conseil Municipal de SAINTE AGNES (06500)

Demande au Président de la République et au Premier ministre de renoncer au projet de suppression des Conseils généraux.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Albert FILIPPI



Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 13

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 12 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le 12 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 3 juin 2014, affichage le 5 juin 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne, MATTERA Antoine, ALEXANDRE Régis, BUTEZ Elodie, DELLERBA Hervé, BERTHON Mauricette, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick MOSSINO Suzanne.

Absents : COSTE Josiane excusée. BONORA Stéphanie donne pouvoir à FILIPPI Albert.
Franck BIANCHI

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Christiane RAVASIO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°33/2014

Objet : Contenance et tarifs des niches du columbarium du cimetière des Cabrolles

Rapporteur : Mr le Maire

Compte tenu des importants travaux d'agrandissement et d'extension au cimetière des Cabrolles, le Conseil Municipal avait délibéré le 27 octobre 2006 pour arrêter la durée et le tarif des concessions funéraires.

Il avait été arrêté la durée et le tarif des concessions funéraires avec caveau à compter du 1^{er} novembre 2006.

- Trentenaire - 4 places : 4 500 €
renouvelable sur demande en ce qui concerne la concession de terrain.
- Cinquantenaire – 4 places : 6 300 €
renouvelable sur demande en ce qui concerne la concession de terrain.

Les tarifs évoqués incluent le prix de la concession de terrain qui est fixé à :

- Concession trentenaires : 1 750 €
- Concessions cinquantenaires : 1 750 €

renouvelables sur demande.

Pour mémoire, un tiers du montant de la concession du terrain est versé au Centre Communal d'Action Sociale.

AR PREFECTURE

006-210601134-20140612-33_2014-DE
Reçu le 16/06/2014

~~Cependant il n'avait pas~~ été précisé la contenance des niches du colombarium qui est de trois urnes.

Il convient donc de réviser le prix de la concession du colombarium ;

- 10 ans : 250 €
- 15 ans : 400 €
- 30 ans : 600 €

renouvelables sur demande.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE les tarifs des concessions funéraires :

Caveaux quatre places :

- Trentenaire - 4 places : 4 500 €

renouvelable sur demande en ce qui concerne la concession de terrain.

- Cinquantenaire – 4 places : 6 300 €

renouvelable sur demande en ce qui concerne la concession de terrain.

Les tarifs évoqués incluent le prix de la concession de terrain qui est fixé à :

- Concession trentenaires : 1 750 €

- Concessions cinquantenaires : 1 750 €

renouvelables sur demande.

Niches 3 urnes du colombarium :

- 10 ans : 250 €

- 15 ans : 400 €

- 30 ans : 600 €

Renouvelables sur demande

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Albert FILIPPI

AR PREFECTURE

006-210601134-20140612-34_2014-DE

Reçu le 16/06/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINTE AGNES
SEANCE DU 12 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze, le 12 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Sainte Agnès, dûment convoqué le 3 juin 2014, affichage le 5 juin 2014, s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Mr FILIPPI Albert, Maire.

Présents : RAVASIO Christiane, NAZON Sébastien, IMBERT Evelyne, MATTERA Antoine,

ALEXANDRE Régis, BUTEZ Elodie, DELLERBA Hervé, BERTHON Mauricette, ZAZZERA Christophe, BERGOGNE Patrick MOSSINO Suzanne.

Absents : COSTE Josiane excusée. BONORA Stéphanie donne pouvoir à FILIPPI Albert. Franck BIANCHI.

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Christiane RAVASIO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n° 34/2014

Objet : Autorisation donnée au Maire de signer le contrat d'entretien de l'élévateur du Centre Administratif

Rapporteur : Mr le Maire

Le dernier contrat d'entretien de l'élévateur conclu avec la société ERMHES, qui en avait assuré la construction, arrive à échéance le 30 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer un nouveau contrat avec la société ERMHES pour un montant annuel de 770,79 € HT.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,
Albert FILIPPI